

Liberté Égalité Fraternité



Délégation Départementale du Morbihan Département Animation Territoriale

ARRETE

portant modification de la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 :

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la décision en date du 30 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à la directrice de la délégation départementale du Morbihan – Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants des organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil de surveillance ;

ARRÊTE:

Article 1er : Le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, sis 5 rue de Choiseul, B.P. 12233, n° FINESS : 56 000 5746, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Fabrice LOHER	Maire de Lorient
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Adjoint au Maire de Hennebont
Monsieur Michel BONHOMME	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Gilles CARRERIC	Représentant Lorient Agglomération
Madame Marianne ROUSSET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Jean-Louis BOIS	Représentant de la commission médicale d'établissement
Monsieur Le Dr Guillaume BELLIARD	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Anne PERENNEC	Représentante des organisations syndicales
Monsieur Ludovic BENABES	Représentante des organisations syndicales
Madame Nelly ETIEMBLE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Michaël QUERNEZ	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Ronan LOAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Christian FAIVRET	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Noëlle MARECHAL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Thierry LE ROUZO	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier Bretagne Sud	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan ou son représentant	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné avec l'établissement principal, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement, le cas échéant	
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal : le Groupe Hospitalier Bretagne Sud	
Un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal : le Groupe Hospitalier Bretagne Sud, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.	

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Vannes, le 18 janvier 2023

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne et par délégation, P/La directrice de la délégation départementale du Morbihan

> Responsable du département Animation Territoriale de la délégation départementale du Morbihan

> > Elisabeth LE REST